

# DEPUIS

LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

## RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le tri est rendu obligatoire.  
Le règlement est consultable  
dans les mairies du territoire  
DLVAgglo et sur le site  
internet de DLVAgglo.

PLUS D'INFOS SUR

[DLVA.fr](http://DLVA.fr)

04 92 70 34 00

# DEPUIS

## LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de DLVAgglo.

### CE RÈGLEMENT VISE À DÉFINIR :

- La collecte des déchets,
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte,
- Les dispositions financières,
- Les sanctions pour non-respect des modalités de collecte.



### EN BREF :

- Le tri est rendu obligatoire,
- Les seuls déchets collectés en PAV\* ou bacs sont les ordures ménagères résiduelles et recyclables,
- Si le point de collecte est plein, déposer ses déchets aux pieds du contenant constitue une infraction à ce règlement,
- Les professionnels ont l'obligation de valoriser leurs déchets via des filières spécifiques si leur volume est supérieur à 1100 litres/semaine,
- Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions.

\* Point d'Apport Volontaire

Le règlement est consultable dans son intégralité dans les mairies du territoire de DLVAgglo et sur

[DLVA.fr](https://www.dlva.fr)